

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

Mme Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

Mme Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 13 juin 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231040

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les avenues Querbes et Saint-Viateur dans les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 648 478,25 \$ (contrat: 11 131 880,01 \$ + contingences: 1 123 691,17 \$ + incidences: 1 392 907,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414520 - 1 soumissionnaire. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 154 753,17 \$, taxes incluses (contrat entente: 140 684,70 \$ + contingences: 14 068,47 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231040

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les avenues Querbes et Saint-Viateur dans les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 648 478,25 \$ (contrat: 11 131 880,01 \$ + contingences: 1 123 691,17 \$ + incidences: 1 392 907,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414520 - 1 soumissionnaire. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 154 753,17 \$, taxes incluses (contrat entente: 140 684,70 \$ + contingences: 14 068,47 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

À sa séance du 25 mai 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 2 juin 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour le remplacement des conduites d'égout unitaires et des conduites d'eau des avenues Querbes et Saint-Viateur.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont tenu à préciser le caractère prioritaire de ces travaux en raison de l'âge avancé des infrastructures, installées autour des années 1900, et de leurs états de dégradation. Elles ont ensuite souligné que les

arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal profitaient de la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs, à la construction de nouvelles saillies ainsi que l'ajout et l'agrandissement de fosses d'arbres. Des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont aussi intégrés, là où requis, ainsi que d'éclairage et d'actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). De plus, des travaux d'amélioration étant requis pour certaines infrastructures de Bell Canada, les invités ont précisé que les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps liés à la gestion du chantier. Bell Canada assume évidemment le coût de ses travaux, ainsi que le montant de sa quote-part associé aux coûts de maintien de la mobilité et aux contingences.

Après avoir présenté le plan de localisation des travaux, les invités ont exposé les étapes de l'appel d'offres publié le 21 mars 2022, pour une durée de trente (30 jours), qui a donné lieu à deux (2) addenda. Au terme de ce processus, un (1) seul des treize (13) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, qui a été jugée conforme.

Il a ensuite été question des résultats des soumissions, plus particulièrement de l'estimation de soumission préparée par les professionnels externes de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Après analyse de l'unique soumission, un écart défavorable à la Ville de 34,4 % a été constaté en comparaison à l'estimation de soumission. Une négociation a alors été effectuée avec l'entrepreneur, qui a accepté une baisse de prix de l'ordre de 2 %. Devant cette marge particulièrement élevée, les professionnels de la DGPÉC ont pris l'initiative de rencontrer les représentants de la firme Legico-CHP inc. afin notamment de mieux comprendre la nature de cet écart et les critères utilisés dans l'estimation de soumission. Les discussions ont permis de dégager certaines hypothèses dont l'une liée à la surface d'excavation dans le roc et laquelle s'est avérée fondée. Suite à quoi, un ajustement de 18% a été appliqué à l'estimation de soumission initiale. Ainsi, à la suite de négociations avec l'entrepreneur et de la révision de l'estimation, l'écart se situait désormais à 11,5 % en défaveur de la Ville. Devant ce nouvel écart plus acceptable, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat à Demix Construction.

Au moment de s'adresser aux invités, les commissaires ont uni leur voix pour souligner la vigilance remarquable qu'a fait preuve l'équipe de la DGPÉC. Leur initiative de rencontrer la firme responsable de l'estimation de soumission a non seulement permis de réduire l'écart de près de 20%, mais elle témoigne également de la rigueur avec laquelle la Ville doit agir en matière de gestion de contrats. La Ville et ses services devraient tirer des leçons de cette expérience.

La présentation et les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission, qui n'avait pas de questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227231040 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.